

Animaux dans le logement

- ✓ **La Société tolère la possession d'un chien ou d'un chat**, à la condition expresse que les propriétaires de ces animaux s'engagent à respecter les dispositions suivantes :
 1. Il faut éviter de laisser circuler un animal sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté, à la sécurité ou à la commodité du passage. Tout chien doit être tenu en laisse.
 2. Défense absolue de laisser les chiens en permanence dans les jardins.
 3. Les animaux ne peuvent pas être dangereux, ni incommodants (abolements, odeurs ...). Cela vaut également pour les animaux exotiques potentiellement dangereux.
 4. Les responsables d'un chien doivent – après identification et enregistrement – le déclarer à l'administration communale de leur domicile.
 5. Sur la voie publique, les accompagnateurs doivent être constamment en possession d'un sac pour l'enlèvement des déjections de leur animal.
- ✓ **Remarque** : indépendamment des prescriptions contenues dans le présent règlement, les locataires et les propriétaires sont tenus de respecter les règlements communaux qui seraient d'application.